

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DU 246 - Demande conjointe de permis de construire de la Ville de Paris et « Paris Habitat OPH » dans le cadre de l'opération d'aménagement du site 241-243, avenue Gambetta (20e).

M. Jean-Yves MANO et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan joint ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 23 novembre 2009, autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage avec « Paris Habitat OPH » pour la réalisation d'une crèche collective de 66 places avec son logement de fonction sur le site 241-243, avenue Gambetta (20e) ;

Vu la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec « Paris Habitat OPH » du 27 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010, autorisant M. le Maire de Paris, d'une part à acquérir auprès de « Paris Habitat OPH » un terrain de 125 m² nécessaire à la réalisation du jardin de la crèche collective de 66 places, et, d'autre part, à céder à « Paris habitat OPH » un volume de 357 m² nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur le site 241-243, avenue Gambetta (20e) ;

Vu le projet en délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à déposer le permis de construire le programme comprenant une crèche collective de 66 places avec son logement de fonction et 18 logements sociaux sur le site 241-243, avenue Gambetta (20e) ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette opération d'aménagement, il convient d'autoriser M. le Maire de Paris à déposer une demande conjointe avec « Paris Habitat OPH » de permis de construire le programme comprenant une crèche collective de 66 places avec son logement de fonction et 18 logements sociaux sur le site 241-243, avenue Gambetta (20e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission et par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer conjointement avec « Paris Habitat OPH » le permis de construire le programme comprenant une crèche collective de 66 places avec son logement de fonction et 18 logements sociaux sur le site 241-243, avenue Gambetta (20^e).